### DEPARTEMENT de l'AVEYRON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA

## Commune de SAINT SYMPHORIEN DE THENIERES

## Séance du 24 février 2023

Date de la convocation : 10 février 2023 Date d'affichage : 10 février 2023

Nombre de membres :

- Afférents au Conseil Municipal: 11

- En exercice: 10

- Qui ont pris part à la délibération : 8

Pour 8 contre 0

Objet de la délibération : 2023/02/01

DELIBERATION CONCERNANT UNE DEMANDE DE DETR POUR UN PROJET « ABRI RANDONNEUR »

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-quatre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Robert RISPAL, Maire.

<u>Présents</u>: RISPAL Robert, BESOMBES Lucienne, BREVIER Michel, ROUX Christian, DESMONS Jean-Michel, CHARBONNIER Isabelle, BOUTIE Cédric, HOOGSTOEL Nadia.

Excusés: CRESPY Anne-Marie, PAGES Gérard.

Il a été procédé à la nomination d'une secrétaire au sein de l'assemblée, et Madame BESOMBES est nommée à la majorité des suffrages.

Vu l'article 179 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances portant création d'une dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR),

Vu les articles L 2334-32 et suivants du CGCT,

Vu le budget communal,

Monsieur le Maire expose le projet d'un abri randonneurs à Saint Symphorien.

Le coût prévisionnel s'élève à 77 800 € HT et est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Coût total: 77 800 € HT - - - - - - - -

DETR: (entre 20 et 40 %) soit entre 15 400 et 30 800 € HT

Région : (30 %) soit 23 340 € HT

Autofinancement communal soit environ 31 360 € HT plus la TVA 15 000 €.

Le projet sera réalisé, pendant l'année en cours et les travaux n'ont pas encore débutés.

Monsieur le Maire précise que le dossier de demande de subvention comporte les éléments suivants :

Une note explicative, la présente délibération du conseil municipal adoptant le projet et arrêtant les modalités de financement, le plan de financement prévisionnel, les devis descriptifs détaillés qui peuvent comprendre une marge pour imprévus, l'échéancier de réalisation de l'opération et des dépenses comme indiqué ci-dessus, une attestation de non-commencement de l'opération à la date d'envoi du dossier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'arrêter le projet
- d'adopter le plan de financement exposé ci-dessous
- de solliciter une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)

Fait et délibéré les jours mois et an susdits. Ont signé les membres présents Pour extrait conforme.

> Le Maire, R.RISPAL

Accusé de réception en préfecture 012-211202502-20230224-202302\_01-DE Reçu le 27/02/2023

### DEPARTEMENT de l'AVEYRON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA

## Commune de SAINT SYMPHORIEN DE THENIERES

### Séance du 24 février 2023

Date de la convocation : 10 février 2023 Date d'affichage : 10 février 2023

Nombre de membres :

- Afférents au Conseil Municipal: 11

- En exercice: 10

- Qui ont pris part à la délibération : 8

Pour 8 contre 0

Objet de la délibération: 2023/02/02

DELIBERATION CONCERNANT UNE DEMANDE DE DETR POUR UN PROJET « JEUX D'EAU POUR LE LAC DE SAINT GERVAIS »

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-quatre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Robert RISPAL, Maire.

<u>Présents</u>: RISPAL Robert, BESOMBES Lucienne, BREVIER Michel, ROUX Christian, DESMONS Jean-Michel, CHARBONNIER Isabelle. BOUTIE Cédric. HOOGSTOEL Nadia.

Excusés: CRESPY Anne-Marie, PAGES Gérard.

Il a été procédé à la nomination d'une secrétaire au sein de l'assemblée, et Madame BESOMBES est nommée à la majorité des suffrages.

Vu l'article 179 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances portant création d'une dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR),

Vu les articles L 2334-32 et suivants du CGCT,

Vu le budget communal,

Monsieur le Maire expose le projet de jeux d'eau au lac de Saint Gervais.

Le coût prévisionnel s'élève à 295 848 € HT et est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Coût total : 295 848 € HT

DETR: (50 %) soit entre 147 925 € HT

Communauté de communes : (15 %) soit 44 377 € HT

PNR: (15 %) soit 44 377 € HT

Autofinancement communal soit environ 59 168 € HT plus la TVA.

Le projet sera réalisé, pendant l'année en cours et les travaux n'ont pas encore débutés.

Monsieur le Maire précise que le dossier de demande de subvention comporte les éléments suivants :

Une note explicative, la présente délibération du conseil municipal adoptant le projet et arrêtant les modalités de financement, le plan de financement prévisionnel, les devis descriptifs détaillés qui peuvent comprendre une marge pour imprévus, l'échéancier de réalisation de l'opération et des dépenses comme indiqué ci-dessus, une attestation de non-commencement de l'opération à la date d'envoi du dossier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'arrêter le projet
- d'adopter le plan de financement exposé ci-dessous
- de solliciter une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)

Fait et délibéré les jours mois et an susdits. Ont signé les membres présents Pour extrait conforme,

> Le Maire, R.RISPAL

Accusé de réception en préfecture 012-211202502-20230224-202302\_02-DE Reçu le 27/02/2023

### DEPARTEMENT de l'AVEYRON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA

# Commune de SAINT SYMPHORIEN DE THENIERES

### Séance du 24 février 2023

Date de la convocation : 10 février 2023 Date d'affichage : 10 février 2023

Nombre de membres :

- Afférents au Conseil Municipal: 11

- En exercice: 10

- Qui ont pris part à la délibération : 8

Pour 8 contre 0

Objet de la délibération: 2023/02/03

DELIBERATION CONCERNANT CESSATION D'UNE PARCELLE EXTRAITE DU DOMAINE NON CADASTRE A MONSIEUR FABRE ET MADAME JAYR

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-quatre à 20 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Robert RISPAL, Maire.

<u>Présents</u>: RISPAL Robert, BESOMBES Lucienne, BREVIER Michel, ROUX Christian, DESMONS Jean-Michel, CHARBONNIER Isabelle, BOUTIE Cédric, HOOGSTOEL Nadia.

Excusés: CRESPY Anne-Marie, PAGES Gérard.

Il a été procédé à la nomination d'une secrétaire au sein de l'assemblée, et Madame BESOMBES est nommée à la majorité des suffrages.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2241-1

Vu la demande d'acquisition formulée par Mr FABRE et Mme JAYR seuls riverains de la parcelle désignée,

VU l'enquête publique qui s'est déroulée du 7 octobre au 21 octobre 2022,

VU l'avis favorable du commissaire enquêteur rendu le 7 novembre 2022.

Le Conseil Municipal, CONSTATE le déclassement de la partie de la voirie communale désignée ci-dessous.

#### **APPROUVE:**

la cession de la parcelle cadastrée comme suit :

commune	section	N°	superficie	prix	acquéreurs
ST SYMPHORIEN DE THENIERES	D	598	34	1.5	M. FABRE et Mme JAYR

### PRECISE

- qu'un acte en la forme administrative sera établi conformément à l'article L 1311-13 CGCT avec l'assistance d'Aveyron ingénierie
- que tous les frais engagés par la commune pour l'établissement de cet acte seront à la charge de l'acquéreur, notamment les frais de géomètre, de rédaction d'acte et de publication auprès du Service de la Publicité Foncière.

### **AUTORISE**

- Le 1er adjoint à signer l'acte correspondant en tant que représentant de la commune étant précisé que le Maire recevra et authentifiera l'acte
- Le maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

Fait et délibéré les jours mois et an susdits. Ont signé les membres présents Pour extrait conforme.

> Le Premier Adjoint, L. BESOMBES

Accusé de réception en préfecture 012-211202502-20230224-202302\_03-DE Reçu le 27/02/2023

### DEPARTEMENT de l'AVEYRON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA

# Commune de SAINT SYMPHORIEN DE THENIERES

Date de la convocation : 10 février 2023 Date d'affichage : 10 février 2023

#### Nombre de membres :

- Afférents au Conseil Municipal : 11
- En exercice: 10
- Qui ont pris part à la délibération : 8

Pour 8 contre 0

## Séance du 24 février 2023

Objet de la délibération: 2023/02/04

DELIBERATION CONCERNANT L'ACQUISITION PAR LA COMMUNE DE 186 M2 A MONSIEUR BORIES DANIEL AU CLAUZADES

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-quatre à 20 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Robert RISPAL, Maire.

<u>Présents</u>: RISPAL Robert, BESOMBES Lucienne, BREVIER Michel, ROUX Christian, DESMONS Jean-Michel, CHARBONNIER Isabelle, BOUTIE Cédric, HOOGSTOEL Nadia.

Excusés: CRESPY Anne-Marie, PAGES Gérard.

Il a été procédé à la nomination d'une secrétaire au sein de l'assemblée, et Madame BESOMBES est nommée à la majorité des suffrages.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2241-1;

Le Conseil Municipal,

APPROUVE l'achat de la parcelle cadastrée comme suit :

Parcelle section A n°102, 52 et 32, d'une surface de 186 m² appartenant à Monsieur BORIES au prix de 0.15 € le m2.

étant précisé que les frais d'acte et de géomètre seront à la charge de la commune.

Le Conseil Municipal,

#### **PRECISE**

- qu'un acte en la forme administrative sera établi conformément à l'article L 1311-13 CGCT avec l'assistance d'Aveyron ingénierie;
- que tous les frais engagés par la commune pour l'établissement de cet acte resteront à sa charge et de rédaction d'acte.

### **AUTORISE**

- Le 1<sup>er</sup> adjoint à signer l'acte correspondant en tant que représentant de la commune étant précisé que le Maire recevra et authentifiera l'acte,
- Le maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

Fait et délibéré les jours mois et an susdits. Ont signé les membres présents Pour extrait conforme,

Le Premier Adjoint,

Accusé de réception en préfecture 012-211202502-20230224-202302\_04-DE Reçu le 27/02/2023

L. BESOMBES



## DEPARTEMENT de l'AVEYRON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA

## Commune de SAINT SYMPHORIEN DE THENIERES

Date de la convocation : 10 février 2023 Date d'affichage : 10 février 2023

#### Nombre de membres :

- Afférents au Conseil Municipal: 11

- En exercice: 10

- Qui ont pris part à la délibération : 8

Pour 8 contre 0

### Séance du 24 février 2023

Objet de la délibération: 2023/02/05

DELIBERATION CONCERNANT LA CESSATION DE CHEMINS A MONSIEUR BORIES DANIEL DES CLAUZADES A BONNES, DES CLAUZADES A PUECH REDON ET DE 11M2 AUX CLAUZADES

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-quatre à 20 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Robert RISPAL, Maire.

<u>Présents</u>: RISPAL Robert, BESOMBES Lucienne, BREVIER Michel, ROUX Christian, DESMONS Jean-Michel, CHARBONNIER Isabelle, BOUTIE Cédric, HOOGSTOEL Nadia.

Excusés : CRESPY Anne-Marie, PAGES Gérard.

Il a été procédé à la nomination d'une secrétaire au sein de l'assemblée, et Madame BESOMBES est nommée à la majorité des suffrages.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2241-1

Vu la demande d'acquisition formulée par Mr BORIES seul riverain du chemin désaffecté,

VU l'enquête publique qui s'est déroulée du 7 octobre au 21 octobre 2022,

VU l'avis favorable du commissaire enquêteur rendu le 7 novembre 2022.

Le Conseil Municipal,

CONSTATE la désaffectation de la partie du chemin rural désignée ci-dessous

APPROUVE la cession de la parcelle cadastrée comme suit :

commune	section	N°	superficie	prix	acquéreurs
Saint Symphorien	A		1404 m2, 2331m2, 11m2	0.15	Monsieur BORIES

#### PRECISE

- qu'un acte en la forme administrative sera établi conformément à l'article L 1311-13 CGCT avec l'assistance d'Aveyron ingénierie
- que tous les frais engagés par la commune pour l'établissement de cet acte seront à la charge de l'acquéreur, notamment les frais de géomètre, de rédaction d'acte et de publication auprès du Service de la Publicité Foncière.

### **AUTORISE**

- Le 1er adjoint à signer l'acte correspondant en tant que représentant de la commune étant précisé que le Maire recevra et authentifiera l'acte
- Le maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

Fait et délibéré les jours mois et an susdits. Ont signé les membres présents Pour extrait conforme,

> Le Premier Adjoint, L. BESOMBES

Accusé de réception en préfecture 012-211202502-20230224-202302\_05-DE Reçu le 27/02/2023

### DEPARTEMENT de l'AVEYRON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA

# Commune de SAINT SYMPHORIEN DE THENIERES

Date de la convocation : 10 février 2023 Date d'affichage : 10 février 2023

Nombre de membres :

- Afférents au Conseil Municipal : 11

- En exercice: 10

- Qui ont pris part à la délibération : 8

Pour 8 contre 0

Séance du 24 février 2023

Objet de la délibération: 2023/02/06

DELIBERATION CONCERNANT CESSATION D'UN CHEMIN A MONSIEUR NAYROLLES

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-quatre à 20 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Robert RISPAL, Maire.

<u>Présents</u>: RISPAL Robert, BESOMBES Lucienne, BREVIER Michel, ROUX Christian, DESMONS Jean-Michel, CHARBONNIER Isabelle, BOUTIE Cédric, HOOGSTOEL Nadia.

Excusés: CRESPY Anne-Marie, PAGES Gérard.

Il a été procédé à la nomination d'une secrétaire au sein de l'assemblée, et Madame BESOMBES est nommée à la majorité des suffrages.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2241-1

Vu la demande d'acquisition formulée par Mr NAYROLLES seul riverain du chemin désaffecté,

VU l'enquête publique qui s'est déroulée du 7 octobre au 21 octobre 2022,

VU l'avis favorable du commissaire enquêteur rendu le 7 novembre 2022.

Le Conseil Municipal,

CONSTATE la désaffectation de la partie du chemin rural désignée ci-dessous

APPROUVE la cession de la parcelle cadastrée comme suit :

commune	section	N°	superficie	prix	acquéreurs
Saint Symphorien	G	59 / 60	1300m2	0.15	Monsieur Nayrolles

### **PRECISE**

- qu'un acte en la forme administrative sera établi conformément à l'article L 1311-13 CGCT avec l'assistance d'Aveyron ingénierie
- que tous les frais engagés par la commune pour l'établissement de cet acte seront à la charge de l'acquéreur, notamment les frais de géomètre, de rédaction d'acte et de publication auprès du Service de la Publicité Foncière.

#### **AUTORISE**

- Le 1er adjoint à signer l'acte correspondant en tant que représentant de la commune étant précisé que le Maire recevra et authentifiera l'acte
- Le maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

Fait et délibéré les jours mois et an susdits. Ont signé les membres présents Pour extrait conforme,

Le Premier Adjoint,
L. BESOMBES

Accusé de réception en préfecture 012-211202502-20230224-202302\_06-DE Reçu le 27/02/2023

### DEPARTEMENT de l'AVEYRON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA

# Commune de SAINT SYMPHORIEN DE THENIERES

Date de la convocation : 10 février 2023 Date d'affichage : 10 février 2023

Nombre de membres :

- Afférents au Conseil Municipal: 11

- En exercice: 10

- Qui ont pris part à la délibération : 8

Pour 8 contre 0

Séance du 24 février 2023

Objet de la délibération: 2023/02/07

DELIBERATION CONCERNANT CESSATION D'UN CHEMIN A MONSIEUR SABRAZES QUI VA DES CHAYES AU VERNHAS

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-quatre à 20 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Robert RISPAL, Maire.

<u>Présents</u>: RISPAL Robert, BESOMBES Lucienne, BREVIER Michel, ROUX Christian, DESMONS Jean-Michel, CHARBONNIER Isabelle, BOUTIE Cédric, HOOGSTOEL Nadia.

Excusés: CRESPY Anne-Marie, PAGES Gérard.

Il a été procédé à la nomination d'une secrétaire au sein de l'assemblée, et Madame BESOMBES est nommée à la majorité des suffrages.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2241-1

Vu la demande d'acquisition formulée par Mr SABRAZES seul riverain du chemin désaffecté,

VU l'enquête publique qui s'est déroulée du 7 octobre au 21 octobre 2022,

VU l'avis favorable du commissaire enquêteur rendu le 7 novembre 2022.

Le Conseil Municipal,

CONSTATE la désaffectation de la partie du chemin rural désignée ci-dessous

APPROUVE la cession de la parcelle cadastrée comme suit :

commune	section	N°	superficie	prix	acquéreurs
Saint Symphorien	F	344 / 346	913 m2	0.15	Monsieur SABRAZES

### **PRECISE**

- qu'un acte en la forme administrative sera établi conformément à l'article L 1311-13 CGCT avec l'assistance d'Aveyron ingénierie
- que tous les frais engagés par la commune pour l'établissement de cet acte seront à la charge de l'acquéreur, notamment les frais de géomètre, de rédaction d'acte et de publication auprès du Service de la Publicité Foncière.

### **AUTORISE**

- Le 1 er adjoint à signer l'acte correspondant en tant que représentant de la commune étant précisé que le Maire recevra et authentifiera l'acte
- Le maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

Fait et délibéré les jours mois et an susdits. Ont signé les membres présents Pour extrait conforme,

> Le Premier Adjoint, L. BESOMBES

Accusé de réception en préfecture 012-211202502-20230224-202302\_07-DE Reçu le 27/02/2023

## DEPARTEMENT de l'AVEYRON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA

# Commune de SAINT SYMPHORIEN DE THENIERES

Date de la convocation : 10 février 2023 Date d'affichage : 10 février 2023

#### Nombre de membres :

- Afférents au Conseil Municipal : 11

- En exercice: 10

- Qui ont pris part à la délibération : 8

Pour 8 contre 0

## Séance du 24 février 2023

Objet de la délibération : 2023/02/08

DELIBERATION CONCERNANT L'ACQUISITION POUR LA COMMUNE DE 490 M2 A MADAME MALHAMA MONNES

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-quatre à 20 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Robert RISPAL, Maire.

<u>Présents</u>: RISPAL Robert, BESOMBES Lucienne, BREVIER Michel, ROUX Christian, DESMONS Jean-Michel, CHARBONNIER Isabelle, BOUTIE Cédric, HOOGSTOEL Nadia.

Excusés: CRESPY Anne-Marie, PAGES Gérard.

Il a été procédé à la nomination d'une secrétaire au sein de l'assemblée, et Madame BESOMBES est nommée à la majorité des suffrages.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2241-1;

Le Conseil Municipal,

APPROUVE l'achat de la parcelle cadastrée comme suit :

Parcelle section F n°456, d'une surface de 490 m² appartenant à Madame MALHAM au prix de 0.15 € le m2.

étant précisé que les frais d'acte et de géomètre seront à la charge de la commune.

Le Conseil Municipal,

#### PRECISE

- qu'un acte en la forme administrative sera établi conformément à l'article L 1311-13 CGCT avec l'assistance d'Aveyron ingénierie;
- que tous les frais engagés par la commune pour l'établissement de cet acte resteront à sa charge et de rédaction d'acte.

#### **AUTORISE**

- Le 1<sup>er</sup> adjoint à signer l'acte correspondant en tant que représentant de la commune étant précisé que le Maire recevra et authentifiera l'acte,
- Le maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

Fait et délibéré les jours mois et an susdits. Ont signé les membres présents Pour extrait conforme,

> Le Premier Adjoint, L. BESOMBES

Accusé de réception en préfecture 012-211202502-20230224-202302\_09-DE Reçu le 27/02/2023

### DEPARTEMENT de l'AVEYRON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA

# Commune de SAINT SYMPHORIEN DE THENIERES

Date de la convocation : 10 février 2023

Date d'affichage: 10 février 2023

Nombre de membres :

- Afférents au Conseil Municipal : 11

- En exercice: 10

- Qui ont pris part à la délibération : 8

Pour 8 contre 0

Séance du 24 février 2023

Objet de la délibération: 2023/02/09

DELIBERATION CONCERNANT CESSATION D'UN CHEMIN A MADAME MALHAM

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-quatre à 20 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Robert RISPAL, Maire.

<u>Présents</u>: RISPAL Robert, BESOMBES Lucienne, BREVIER Michel, ROUX Christian, DESMONS Jean-Michel,

CHARBONNIER Isabelle, BOUTIE Cédric, HOOGSTOEL Nadia.

Excusés: CRESPY Anne-Marie, PAGES Gérard.

Il a été procédé à la nomination d'une secrétaire au sein de l'assemblée, et Madame BESOMBES est nommée à la majorité des suffrages.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2241-1

Vu la demande d'acquisition formulée par Madame MALHAM seule riveraine du chemin désaffecté,

VU l'enquête publique qui s'est déroulée du 7 octobre au 21 octobre 2022,

VU l'avis favorable du commissaire enquêteur rendu le 7 novembre 2022.

Le Conseil Municipal.

CONSTATE la désaffectation de la partie du chemin rural désignée ci-dessous

APPROUVE la cession de la parcelle cadastrée comme suit :

commune	section	N°	superficie	prix	acquéreurs
Saint Symphorien			230 m2	0.15	Madame Malham

### **PRECISE**

- qu'un acte en la forme administrative sera établi conformément à l'article L 1311-13 CGCT avec l'assistance d'Aveyron ingénierie
- que tous les frais engagés par la commune pour l'établissement de cet acte seront à la charge de l'acquéreur, notamment les frais de géomètre, de rédaction d'acte et de publication auprès du Service de la Publicité Foncière.

#### AUTORISE

- Le 1er adjoint à signer l'acte correspondant en tant que représentant de la commune étant précisé que le Maire recevra et authentifiera l'acte
- Le maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

Fait et délibéré les jours mois et an susdits. Ont signé les membres présents Pour extrait conforme.

Le Premier Adjoint, L. BESOMBES

sombe

Accusé de réception en préfecture 012-211202502-20230224-202302\_08-DE Reçu le 27/02/2023

# DEPARTEMENT de l'AVEYRON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA

# Commune de SAINT SYMPHORIEN DE THENIERES

# Séance du 24 février 2023

Date de la convocation : 10 février 2023 Date d'affichage : 10 février 2023

Nombre de membres :

- Afférents au Conseil Municipal: 11

- En exercice: 10

- Qui ont pris part à la délibération : 8

Pour 8 contre 0

Objet de la délibération : 2023/02/10

DELIBERATION CONCERNANT LE VOTE COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DU

BUDGET COMMUNAL

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-quatre février à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Robert RISPAL, Maire.

<u>Présents</u>: RISPAL Robert, BESOMBES Lucienne, BREVIER Michel, ROUX Christian, DESMONS Jean-Michel, CHARBONNIER Isabelle, BOUTIE Cédric. HOOGSTOEL Nadia.

Excusés: CRESPY Anne-Marie, PAGES Gérard.

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire au sein de l'assemblée, et Madame BESOMBES est nommée à la majorité des suffrages.

Il est demandé au Conseil Municipal d'examiner le compte administratif communal 2022, sous la présidence de Madame Lucienne BESOMBES, première adjointe, qui se présente ainsi

## Fonctionnement:

Dépenses : 324 948.97 Recettes : 419 001.56

Report au 002 recettes : 289 310.60

### **Investissement:**

Dépenses : 145 865.67 Recettes : 150 727.41

Report au 001 dépenses : 48 220.82 Repot au 1068 recettes : 67 820.82

Restes à réaliser de 19 600 à reporter en 2023

Après en avoir délibéré et hors de présence de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget communal.

Fait et délibéré les jours mois et an susdits. Ont signé les membres présents Pour extrait conforme,

Objet de l'acte : COMPTE ADMINISTRATIF 2022 BUDGET COMMUNE

Date de décision: 24/02/2023

Date de réception de l'accusé 27/02/2023

de réception :

Numéro de l'acte : 202302\_10

Identifiant unique de l'acte : 012-211202502-20230224-202302\_10-BF

Nature de l'acte : Documents budgétaires et financiers

Matières de l'acte : 7.1.3

Finances locales

Decisions budgetaires document budgétaire

Date de la version de la 29/08/2019

classification:

Nom du fichier : DOCBUDG-21120250200012-012007-CA-2022-27022023.xml ( 99\_BU-

012-211202502-20230224-202302\_10-BF-1-1\_1.xml)

Annexe: SGNATURES BP.pdf (71\_AN-012-211202502-20230224-202302\_10-BF-

1-1\_2.pdf ) signatures

Annexe : compte gestion BP.doc ( 70\_DE-012-211202502-20230224-202302\_10-

BF-1-1\_3.pdf)

12250 Code INSEE

# Cne ST SYMPHORIEN DE THENIERES

Commune

CA

**CO**1

# **ARRETE - SIGNATURES**

Nombre de membres en exercice :

10

2022

Nombre de membres présents : Nombre de suffrages exprimés :

8

VOTES:

8

Pour Contre

0

Présenté par le Maire

Abstentions

0

Α

Saint Symphorien

, le 24/02/2023

Date de convocation :

10/02/2023

Le Maire

Délibéré par le

Conseil Municipal

réuni en session ordinaire

Α

Saint Symphorien

e 24/02/2023

le Conseil Municipal

BESOMBES Lucienne	
	Permbe
BOUTIE Cédric	33
BREVIER Michel	
CHARBONNIER Isabelle	
CRESPY Anne Marie	Absente
DESMONS Jean Michel	no governe
HOOGSTOEL Nadia	1 donner
PAGES Gérard	Absent
RISPAL Robert	1 7
ROUX Christian	As

Certifié exécutoire par le Maire et de la publication, le 27/02/2023

, compte tenu de la transmission en

préfecture, le 27/02/2023

Α

Saint Symphorien

, le 27/02/2023



# DEPARTEMENT de l'AVEYRON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA

# Commune de SAINT SYMPHORIEN DE THENIERES

# Séance du 24 février 2023

Date de la convocation : 10 février 2023 Date d'affichage : 10 février 2023

Nombre de membres :

- Afférents au Conseil Municipal: 11

- En exercice: 10

- Qui ont pris part à la délibération : 8

Pour 8 contre 0

Objet de la délibération : 2023/02/11

DELIBERATION CONCERNANT LE VOTE COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DU

BUDGET CAMPING

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-quatre février à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Robert RISPAL, Maire.

<u>Présents</u>: RISPAL Robert, BESOMBES Lucienne, BREVIER Michel, ROUX Christian, DESMONS Jean-Michel, CHARBONNIER Isabelle, BOUTIE Cédric, HOOGSTOEL Nadia.

Excusés: CRESPY Anne-Marie, PAGES Gérard.

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire au sein de l'assemblée, et Madame BESOMBES est nommée à la majorité des suffrages.

Il est demandé au Conseil Municipal d'examiner le compte administratif budget camping 2022, sous la présidence de Madame Lucienne BESOMBES, première adjointe, qui se présente ainsi :

#### Fonctionnement:

Dépenses : 71 683 Recettes : 53 999.01

Report au 002 recettes : 17 683.99

### **Investissement:**

Dépenses : 45 933 Recettes : 71 683

Report au 001 recettes: 25 750

Après en avoir délibéré et hors de présence de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget camping.

Fait et délibéré les jours mois et an susdits. Ont signé les membres présents Pour extrait conforme,



Objet de l'acte : COMPTE ADMINISTRATIF 2022 BUDGET CAMPING

Date de décision: 24/02/2023

Date de réception de l'accusé 27/02/2023

de réception :

Numéro de l'acte : 202302\_11

Identifiant unique de l'acte : 012-211202502-20230224-202302\_11-BF

Nature de l'acte : Documents budgétaires et financiers

Matières de l'acte: 7.1.3

Finances locales

**Decisions budgetaires** document budgétaire

Date de la version de la 29/08/2019

classification:

Nom du fichier : DOCBUDG-21120250200038-012007-CA-2022-27022023.xml ( 99\_BU-

012-211202502-20230224-202302\_11-BF-1-1\_1.xml)

Annexe: SIGNATURES CAMPING.pdf (71\_AN-012-211202502-20230224-

202302\_11-BF-1-1\_2.pdf)

signatures

Annexe: compte gestion CAMPING.doc (70\_DE-012-211202502-20230224-

202302\_11-BF-1-1\_3.pdf)

12250

Code INSEE

# Cne ST SYMPHORIEN DE THENIERES

Service

CA

2022

000

# **ARRETE - SIGNATURES**

Nombre de membres en exercice :

10 8

Nombre de membres présents : Nombre de suffrages exprimés :

8

VOTES:

8

Pour Contre

0

Abstentions

0

Saint Symphorien

24/02/2023

Date de convocation :

10/02/2023

Le Président

Présenté par le Président

Délibéré par le

Conseil d'Administration

réuni en session ordinaire

Α

Saint Symphorien

24/02/2023

le Conseil d'Administration

BESOMBES Lucienne	
	Desombe
BOUTIE Cédric	(32)
BREVIER Michel	
CHARBONNIER Isabelle	
CRESPY Anne Marie	$\alpha$
DESMONS Jean Michel	Absente
HOOGSTOEL Nadia	1 A course
PAGES Gérard	Absent
RISPAL Robert	
ROUX Christian	Dag.

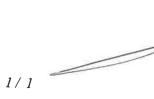
Certifié exécutoire par le Président et de la publication, le 27/02/2023

, compte tenu de la transmission en

préfecture, le 27/02/2023

Saint Symphorien

, le 24/02/2023



# DEPARTEMENT de l'AVEYRON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA

# Commune de SAINT SYMPHORIEN DE THENIERES

# Séance du 24 février 2023

Date de la convocation : 10 février 2023 Date d'affichage: 10 février 2023

Nombre de membres :

- Afférents au Conseil Municipal: 11

- En exercice: 10

- Qui ont pris part à la délibération : 8

Pour 8 contre 0

Objet de la délibération : 2023/02/12

DELIBERATION CONCERNANT LE VOTE COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DU BUDGET ASSAINISSEMENT

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-quatre février à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Robert RISPAL, Maire.

<u>Présents</u>: RISPAL Robert, BESOMBES Lucienne, BREVIER Michel, ROUX Christian, DESMONS Jean-Michel, CHARBONNIER Isabelle, BOUTIE Cédric, HOOGSTOEL Nadia.

Excusés: CRESPY Anne-Marie, PAGES Gérard.

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire au sein de l'assemblée, et Madame BESOMBES est nommée à la majorité des suffrages.

Il est demandé au Conseil Municipal d'examiner le compte administratif budget assainissement 2022, sous la présidence de Madame Lucienne BESOMBES, première adjointe, qui se présente ainsi :

### Fonctionnement:

Dépenses: 12 871.19 Recettes: 8 361.59

Report au 002 recettes : 19 430.52

### **Investissement:**

Dépenses: 0 Recettes: 578

Report au 001 recettes : 3 789

Après en avoir délibéré et hors de présence de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget assainissement.

> Fait et délibéré les jours mois et an susdits. Ont signé les membres présents Pour extrait conforme,

Objet de l'acte : COMPTE ADMINISTRATIF 2022 BUDGET ASSAINISSEMENT

Date de décision: 24/02/2023

Date de réception de l'accusé 27/02/2023

de réception :

Numéro de l'acte : 202302\_12

Identifiant unique de l'acte : 012-211202502-20230224-202302\_12-BF

Nature de l'acte : Documents budgétaires et financiers

Matières de l'acte : 7 .1 .3

Finances locales

Decisions budgetaires document budgétaire

Date de la version de la 29/08/2019

classification:

Nom du fichier: DOCBUDG-21120250200061-012007-CA-2022-27022023.xml ( 99\_BU-

012-211202502-20230224-202302\_12-BF-1-1\_1.xml)

Annexe: SIGNATURES ASSAINISSEMENT.pdf (71\_AN-012-211202502-

20230224-202302\_12-BF-1-1\_2.pdf)

signatures

Annexe : compte de gestion assainissement.doc ( 70\_DE-012-211202502-

20230224-202302\_12-BF-1-1\_3.pdf)

12250 Code INSEE Cne ST SYMPHORIEN DE THENIERES

Service

CA

ASS

# **ARRETE - SIGNATURES**

Nombre de membres en exercice :

10 8

2022

Nombre de membres présents : Nombre de suffrages exprimés :

8

VOTES:

8

Pour Contre

0

Présenté par le Président

Abstentions

0

Α

Saint Symphorien

, le 24/02/2023

Date de convocation :

10/02/2023

Le Président

Délibéré par le

Conseil d'Administration

réuni en session ordinaire

Α

Saint Symphorien

le 24/02/2023

le Conseil d'Administration

BESOMBES Lucienne	
	Perombo
BOUTIE Cédric	(38)
BREVIER Michel	
CHARBONNIER Isabelle	
CRESPY Anne Marie	Alsenta
DESMONS Jean Michel	Absente
HOOGSTOEL Nadia	1 down
PAGES Gérard	AGSENT
RISPAL Robert	
ROUX Christian	Day

Certifié exécutoire par le Président et de la publication, le 27/02/2023

, compte tenu de la transmission en

préfecture, le 27/02/2023

Α

Saint Symphorien

, le 24/02/2023



## DEPARTEMENT de l'AVEYRON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA

# Commune de SAINT SYMPHORIEN DE THENIERES

### Séance du 24 février 2023

Date de la convocation : 10 février 2023 Date d'affichage : 10 février 2023

Nombre de membres :

- Afférents au Conseil Municipal : 11

- En exercice: 10

- Qui ont pris part à la délibération : 8

Pour 8 contre 0

Objet de la délibération: 2023/02/13

DELIBERATION CONCERNANT LE VOTE COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DU BUDGET LOTISSEMENT PRAT LA FON

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-quatre février à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Robert RISPAL, Maire.

<u>Présents</u>: RISPAL Robert, BESOMBES Lucienne, BREVIER Michel, ROUX Christian, CRESPY Anne-Marie, DESMONS Jean-Michel, CHARBONNIER Isabelle, PAGES Gérard, BOUTIE Cédric, HOOGSTOEL Nadia. <u>Excusés</u>:

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire au sein de l'assemblée, et Madame BESOMBES est nommée à la majorité des suffrages.

Il est demandé au Conseil Municipal d'examiner le compte administratif budget lotissement Prat la Fon 2022, sous la présidence de Madame Lucienne BESOMBES, première adjointe, qui se présente ainsi :

### **Fonctionnement:**

Dépenses : 0 Recettes : 0

Report au 002 recettes: 7 743.10

#### **Investissement:**

Dépenses : 0 Recettes : 0

Report au 001 dépenses : 51 656.32

Après en avoir délibéré et hors de présence de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget lotissement Prat la Fon.

Fait et délibéré les jours mois et an susdits. Ont signé les membres présents Pour extrait conforme,

Objet de l'acte

COMPTE ADMINISTRATIF 2022 BUDGET LOTISSEMENT SAINT

SYMPHORIEN

Date de décision: 24/02/2023

Date de réception de l'accusé 27/02/2023

de réception :

Numéro de l'acte : 202302\_13

Identifiant unique de l'acte : 012-211202502-20230224-202302\_13-BF

Nature de l'acte : Documents budgétaires et financiers

Matières de l'acte: 7.1.3

Finances locales

Decisions budgetaires document budgétaire

Date de la version de la 29/08/2019

classification:

Nom du fichier : DOCBUDG-21120250200053-012007-CA-2022-27022023.xml ( 99\_BU-

012-211202502-20230224-202302\_13-BF-1-1\_1.xml)

Annexe: SIGNATURES LOT ST SYM.pdf (71\_AN-012-211202502-20230224-

202302\_13-BF-1-1\_2.pdf)

signatures

Annexe : compte de gestion lot st symp.doc ( 70\_DE-012-211202502-20230224-

202302\_13-BF-1-1\_3.pdf)

12250

# **Cne ST SYMPHORIEN DE THENIERES**

Code INSEE

Commune

2022 CA

LOT

## **ARRETE - SIGNATURES**

Nombre de membres en exercice :

10

Nombre de membres présents :

8 8

Nombre de suffrages exprimés :

VOTES:

8

Pour Contre

0 0

Abstentions

Date de convocation :

10/02/2023

Saint Symphorien

24/02/2023

Le Maire

Délibéré par le

Présenté par le Maire

Conseil Municipal

réuni en session ordinaire

Α

Saint Symhorien

24/02/2023

le Conseil Municipal

BESOMBES Lucienne	Rembe
BOUTIE Cédric	33
BREVIER Michel	
CHARBONNIER Isabelle	
CRESPY Anne Marie	Absente
DESMONS Jean Michel	
HOOGSTOEL Nadia	[ ] every \
PAGES Gérard	Alsent
RISPAL Robert	
ROUX Christian	PA

Certifié exécutoire par le et de la publication, le 27/02/2023

, compte tenu de la transmission en

préfecture, le 27/02/2023

Saint Symphorien

, le 24/02/2023

# DEPARTEMENT de l'AVEYRON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA

# Commune de SAINT SYMPHORIEN DE THENIERES

# Séance du 24 février 2023

Date de la convocation : 10 février 2023 Date d'affichage : 10 février 2023

Nombre de membres :

- Afférents au Conseil Municipal: 11

- En exercice: 10

- Qui ont pris part à la délibération : 8

Pour 8 contre 0

Objet de la délibération: 2023/02/14

DELIBERATION CONCERNANT LE VOTE COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DU BUDGET LOTISSEMENT SAINT GERVAIS

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-quatre février à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Robert RISPAL, Maire.

<u>Présents</u>: RISPAL Robert, BESOMBES Lucienne, BREVIER Michel, ROUX Christian, DESMONS Jean-Michel, CHARBONNIER Isabelle, BOUTIE Cédric, HOOGSTOEL Nadia.

Excusés : CRESPY Anne-Marie, PAGES Gérard.

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire au sein de l'assemblée, et Madame BESOMBES est nommée à la majorité des suffrages.

Il est demandé au Conseil Municipal d'examiner le compte administratif budget lotissement Saint Gervais 2022, sous la présidence de Madame Lucienne BESOMBES, première adjointe, qui se présente ainsi :

### **Fonctionnement:**

Dépenses : 0 Recettes : 0

### **Investissement:**

Dépenses : 0 Recettes : 0

Report au 001 dépenses : 65 478.97

Après en avoir délibéré et hors de présence de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget lotissement Saint Gervais.

Fait et délibéré les jours mois et an susdits. Ont signé les membres présents Pour extrait conforme,

Objet de l'acte : COMPTE DE GESTION 2022 BUDGET LOTISSEMENT SAINT GERVAIS

Date de décision: 24/02/2023

Date de réception de l'accusé 27/02/2023

de réception :

Numéro de l'acte : 202302\_14

Identifiant unique de l'acte : 012-211202502-20230224-202302\_14-BF

Nature de l'acte : Documents budgétaires et financiers

Matières de l'acte : 7 .1 .3

Finances locales

Decisions budgetaires

document budgétaire

Date de la version de la 29/08/2019

classification:

Nom du fichier : DOCBUDG-21120250200046-012007-CA-2022-27022023.xml ( 99\_BU-

012-211202502-20230224-202302\_14-BF-1-1\_1.xml)

Annexe: SIGNATURES LOT ST GERVAIS.pdf (71\_AN-012-211202502-20230224-

202302\_14-BF-1-1\_2.pdf)

signatures

Annexe : compte de gestion lot st gervais.doc ( 70\_DE-012-211202502-

20230224-202302\_14-BF-1-1\_3.pdf)

12250

Code INSEE

# Cne ST SYMPHORIEN DE THENIERES

Commune

CA

LO<sub>2</sub>

# **ARRETE - SIGNATURES**

Nombre de membres en exercice :

10

2022

Nombre de membres présents :

8

Nombre de suffrages exprimés :

8

VOTES:

Pour 8

Contre

0

Présenté par le Maire

Abstentions

0

Α

Saint Symphorien

Le Maire

24/02/2023

Date de convocation :

10/02/2023

Délibéré par le Conseil Municipal

réuni en session ordinaire

Saint Symphorien

24/02/2023

le Conseil Municipal

BESOMBES Lucienne	
	Remos
BOUTIE Cédric	333
BREVIER Michel	
CHARBONNIER Isabelle	
CRESPY Anne Marie	Absente
DESMONS Jean Michel	De
HOOGSTOEL Nadia	1 sources
PAGES Gérard	ACAENT
RISPAL Robert	1)
ROUX Christian	Ross

Certifié exécutoire par le et de la publication, le 27/02/2023

, compte tenu de la transmission en

préfecture, le 27/02/2023

Saint Symphorien

, le 24/02/2023

